



Assemblée générale

Distr. générale
16 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/57/545)]

57/166. Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

Réaffirmant que l'éducation de base est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est essentiel de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

Convaincue que l'alphabétisation est d'une importance cruciale pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il peut rencontrer dans la vie et qu'elle représente une étape essentielle de l'éducation de base, laquelle constitue un moyen indispensable de participation effective à l'économie et à la vie de la société au XXI^e siècle,

Affirmant que l'exercice du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à l'élimination de la pauvreté,

Profondément préoccupée par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

¹ Voir résolution 55/2.

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture relatif à un plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation² ;
2. *Accueille avec satisfaction* le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ;
3. *Demande* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme, de mobiliser des ressources nationales suffisantes, de mettre en place des instances de décision plus ouvertes et de concevoir des stratégies novatrices afin de toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et de rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie ;
4. *Engage* tous les gouvernements à assumer la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en amenant tous les intervenants nationaux intéressés à travailler ensemble, et à entretenir avec eux un dialogue constant sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation ;
5. *Exhorte* tous les gouvernements et les organisations professionnelles à renforcer les institutions éducatives nationales et les établissements d'enseignement professionnel en vue d'en renforcer les capacités et d'améliorer la qualité de l'enseignement ;
6. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous et ceux de la Décennie, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'initiative 20/20³ ;
7. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier leurs efforts pour mener à bien le Plan d'action international ;
8. *Décide* que c'est à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture qu'il revient d'assurer, grâce à son rôle moteur et catalyseur, la coordination des activités menées au niveau international dans le cadre de la Décennie, de telle sorte que ces activités complètent le processus en cours de l'éducation pour tous et soient coordonnées avec lui ;
9. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action international, qui lui sera présenté à sa cinquante-neuvième session ;
10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille », une question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

77^e séance plénière
18 décembre 2002

² Voir A/57/218 et Corr. 1.

³ Voir *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 88, al. c.